

DECISION n°40296 COM/2024 n°23

Acceptation du sous-traitant MOZZER pour le marché de travaux de voirie aménagement d'une piste cyclable et d'un giratoire Avenue du Bayonnais

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision n°16 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux de voirie aménagement d'une piste cyclable et d'un giratoire Avenue du Bayonnais signé avec DUBOS pour un montant de 245 000 € HT ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par DUBOS pour réaliser la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 35 000 € HT avec l'entreprise MOZZER SIGNAL ;

Considérant que la SAS MOZZER SIGNAL présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréeer les conditions de paiement de la SAS MOZZER SIGNAL pour un montant global de 35 000 € HT ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la responsable du Service de gestion comptable de Saint Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 25/04/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*